

CONTACTS

EN RÉGION WALLONNE

QUI CONTACTER EN RÉGION WALLONNE SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT ?

Cela variera en fonction du type d'atteinte, du niveau de l'atteinte, du milieu touché... La présente fiche vous permet de retrouver rapidement l'un ou l'autre service vers qui vous tourner si la discussion préalable a échoué.





POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans TOUS les cas d'atteinte à l'environnement ou à la nature, contactez **S.O.S ENVIRONNEMENT-NATURE au 1718** (pour les francophones) – **1719** (pour les germanophones) (24h/24 – 7j/7)



La Police de l'Environnement (département de la police et des contrôles – DPC - <https://bit.ly/38XxrMV>) recherche et constate les infractions environnementales. Elle intervient aussi dans les situations d'urgence, à tout moment, en cas de pollution constituant une menace grave pour un écosystème.

Les problèmes environnementaux peuvent aussi être suivis par les directions extérieures en fonction de la localisation géographique :

- Direction de **Charleroi** (Arrondissements de Nivelles, Charleroi, Thuin et le zoning industriel de Feluy, y compris écaussinnes) :
071/654 700
- Direction de **Liège** (Province de Liège) :
04/224 54 11
- Direction de **Mons** (Arrondissements d'Ath, Tournai, Mons et Soignies) :
065/400 079
- Direction de **Namur** (Provinces de Namur et de Luxembourg) :
081/715 330

Il existe également des unités spéciales :

- **Unité Anti-Braconnage (UAB)**
uab.dpc.dgarne@spw.wallonie.be
- **Unités de la répression des pollutions (URP) et du bien-être animal (UBEA)** : 081/336 0 50 ou 081/336 431





DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

Le département de la nature et des forêts (DNF) de la Région wallonne a notamment pour mission d'assurer l'application de la Loi sur la conservation de la nature, de coordonner les actions à mener sur l'ensemble du territoire pour garantir le maintien et le développement de la biodiversité et d'assurer la gestion des aires protégées appartenant aux propriétaires publics.

Les coordonnées générales du DNF sont : 081/335 808 (centrale) ou 081/335 160 (Direction de la nature et des espaces verts).

Vous trouverez les contacts des responsables de cantonnements sur le site Internet du DNF – <http://bit.ly/contactsdnf>.

Enfin, vous pouvez trouver votre agent local du DNF sur <http://geoportail.wallonie.be>. Encodez votre commune/ville dans l'encart intitulé « Accéder à WalOnMap ».

Accéder aux applications Utiliser les géoservices Télécharger des données

Namur

Accéder à WalOnMap

Localité :

Rue :

J'y vais

Une fois redirigé vers l'outil cartographique, rentrez dans « catalogue » et choisissez : « Nature et environnement > Faune et flore > Limites administratives du DNF ».

Cliquez alors sur l'icône «Information»  (située à droite du champ de recherche « localiser ») et cliquez ensuite sur la zone qui vous intéresse. Il apparaît un menu déroulant avec le descriptif du site. Les coordonnées du préposé du DNF y figurent, de même que le numéro du cantonnement.





ADMINISTRATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En Région wallonne, le fonctionnaire délégué de la Direction extérieure de l'Aménagement du territoire concernée est compétent pour rechercher et constater les infractions urbanistiques. Vous pouvez trouver de quelle direction extérieure votre commune/ville en entrant celle-ci dans le cadre prévu : <https://bit.ly/38WF06v>.

- Direction de **Namur** :
081/246 111 – namur.dgo4@spw.wallonie.be
- Direction du **Brabant wallon** :
010/231 211 – wavre.dgo4@spw.wallonie.be
- Direction d'**Eupen** :
087/598 530 – susanne.heinen@spw.wallonie.be
- Direction du **Hainaut 1** :
065/328 011 – cedric.dresse@spw.wallonie.be
- Direction du **Hainaut 2** :
071/654 888 – raphael.stokis@spw.wallonie.be
- Direction de **Liège 1** :
04/224 54 53 – olivier.lejeune@spw.wallonie.be
- Direction de **Liège 2** :
04/224 54 01 – annevalerie.barlet@spw.wallonie.be
- Direction du **Luxembourg** :
063/589 111 – vincent.desquesnes@spw.wallonie.be

Des contacts plus complets sont disponibles en ligne également :
<https://bit.ly/38WF06v>





Remarque :

Les services administratifs communaux/régionaux sont tenus de vous délivrer l'information relative à l'environnement (permis d'urbanisme, arbres remarquables...) sauf exceptions dûment motivées. Rappelez-leur au besoin en motivant votre demande sur l'article D.10. du Code de l'Environnement.



VILLE / COMMUNE CONCERNÉE

Dans certains cas, il est utile de contacter votre commune, bourgmestre et/ou service environnement voire l'agent constatateur communal (s'il existe). Trouvez les coordonnées sur :

www.uvcw.be/communes





POLICE JUDICIAIRE

Les services de police judiciaire restent compétents pour toute infraction pénalement répréhensible. Trouvez vos contacts locaux :

www.policelocale.be





NAT210514

CONTACTS

**BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, D'UN AVIS DÉTAILLÉ,
D'UN SOUTIEN DANS VOTRE ACTION ?**

- **Contactez le service de
Réaction Locale de Natagora :**

02 893 09 91

reactionlocale@natagora.be

Rue d'Édimbourg 26

1000 Bruxelles

Plus d'infos: www.natagora.be/reactionlocale

Dernière mise à jour : 04/2022

Photos : Fotolia, Sébastien Pirotte,

Laurent Rouschmeyer, Gilles San Martin

